L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 24 JUILLET 1890.

Extrait de la Constitution de l'Alliance Française.

Article 2.

Cette société a pour but:

1° D'établir un lien social, politique et moral entre tous les Français, descendants de Français et amis de la France, habitant la Louisiane, et de les protéger dans leurs intérêts matériels;

2° De propager la langue française en Louisiane.

3° D'engager tous les Français à prendre part à la politique de leur pays d'adoption, la Louisiane;

4° D'aider ses membres nécessiteux en cas de maladie, par des secours mutuels proportionnés aux ressources pécuniaires de la société;

5° De faciliter l'obtention d'un emploi à tout Français nouveau-venu, ou autre se trouvant sans occupation.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
— DE —
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1890.

No 93.] LOI

Pour établir le district de Levée d'Orléans et un Bureau de Commissaires de levée dudit district pour définir les pouvoirs et les devoirs de ce Bureau; pour lui assurer un revenu, et pour rappeler les lois contraires à la présente.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la paroisse d'Orléans est par les présentes constitué en un district de levées publiques sous le nom de "District de Levée d'Orléans.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le Gouverneur, dès que cette loi sera adoptée, nommera sept personnes, remplissant les conditions nécessaires pour être électeurs de la dite paroisse, pour agir comme commissaires du dit district. Quatre d'entre elles resteront en place pendant trois ans, et trois pendant six ans, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et qualifiés. Dans le cas où il surviendrait une vacance occasionnée par la mort, la démission ou l'incapacité d'un commissaire, elle sera immédiatement remplie par le Gouverneur. A mesure que le mandat des commissaires expirera, de nouvelles nominations seront faites pour le terme de six années.

Les autres commissaires seront ex-officio le maire et le commissaire des Travaux Publics de la Nlle-Orléans, et le Bureau sera ainsi composé de neuf membres.

Les sept commissaires mentionnés primitivement seront pris des différents districts municipaux de la ville.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc, Que les dits commissaires constitueront le Bureau des commissaires de levées du district de levées d'Orléans, et, comme tels sont constitués en corps politique, avec les droits nécessaires de succession et les pouvoirs d'incorporation. Ils pourront poursuivre et être poursuivis en justice, en leur nom officiel, avoir un sceau et exercer tous les pouvoirs et toutes les franchises nécessaires pour remplir le but de la présente loi. Ils pourront aussi acheter, détenir et transférer toute espèce de biens, meubles et immeubles, nécessaires à leur organisation, et aliéner, hypothéquer et donner en gage ces mêmes biens dans le même but.

Le domicile du Bureau est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans en ou pourra le poursuivre en justice; les significations judiciaires seront faites au président du Bureau.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que le Gouverneur, au moment de désigner les commissaires susmentionnés, indiquera l'époque et le lieu de la première réunion du dit Bureau à la Nouvelle-Orléans, et les membres nommés par lui ainsi que les membres ex-officio se réuniront et s'organiseront pour l'élection d'un président à choisir parmi eux et celle d'un secrétaire.

Le président exercera les pouvoirs exécutifs propres au président d'un Bureau et le secrétaire enregistrera tous les actes du dit Bureau, les attestera et remplira tous les autres devoirs que lui prescrira le Bureau. Celui-ci fixera le salaire du dit secrétaire.

Le Bureau aura le pouvoir d'adopter tous les réglements nécessaires à son fonctionnement, et, en l'absence du président, pourra désigner un président par intérim qui exercera les mêmes pouvoirs que le président, tant que durera l'absence de ce dernier.

Dans toutes les réunions, six membres constitueront le quorum pour agir officiellement.

Si un commissaire nommé par le gouverneur néglige ou refuse d'assister aux réunions ou de remplir ses devoirs officiels, une majorité du Bureau en informera le gouverneur qui, à la requête du Bureau, destituera le dit commissaire et lui donnera un successeur.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que dans le but d'obtenir le revenu nécessaire pour remplir l'objet de la présente loi, le Bureau de levée prélèvera annuellement une taxe de levées de district sur toutes les propriétés imposables dudit district, laquelle n'excédera pas un *mill* au dollar, d'après la valeur estimative desdites propriétés, le tout conformément à l'article 214 de la Constitution et à ses amendements. Ce prélèvement d'impôt se fera pour l'année 1890 et pendant les années subséquentes. Il sera du devoir des assesseurs de la paroisse d'Orléans d'ajouter ladite taxe aux tableaux de 1890 et des tableaux suivants, soit que lesdits tableaux aient déjà été enregistrés au bureau du recorder et du collecteur de taxes ou qu'ils ne le soient pas encore; il sera du devoir du collecteur de taxes de ladite paroisse de percevoir ladite taxe de levées de district de la même manière que sont perçues les taxes d'Etat, avec les mêmes conséquences et pénalités, et d'en opérer le réglement entre les mains de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat. Le montant de ladite taxe constituera un fonds qui sera gardé à part dans le trésor d'Etat au crédit dudit Bureau des Commissaires de Levées du district de levées d'Orléans, et il n'en sera rien retiré que sur le warrant du président officiel ou du président par interim dudit bureau, attesté ou contresigné par le secrétaire. Il est bien entendu que toutes les fois que ledit bureau trouvera que ladite taxe d'un *mill* dudit district de levées produit plus qu'il ne faut pour la construction et autres dépenses des levées, il la réduira proportionnellement, et il ne sera ensuite porté sur les tableaux que le chiffre ainsi réduit de la taxe.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que le dit Bureau de Commissaires de Levées, pour tout ce qui concerne l'emplacement, la construction et la réparation de toutes les levées nécessaires à la protection du dit district, devra d'abord obtenir l'approbation par écrit du Bureau des Ingénieurs d'Etat.

Le dit Bureau de Commissaires de Levées est par les présentes chargé de la construction, de la réparation et de l'entretien de toutes les levées du district d'Orléans, situées sur le fleuve, sur le lac, les canaux ou autre cours d'eau, dont il aura l'entier contrôle; il procédera aussi promptement et aussi efficacement que possible à les mettre absolument en état de protéger les propriétés dans le district, en employant les meilleures méthodes connues. Il s'assurera dans ce but les services d'un ingénieur consultant, d'avocats qui lui seront nécessaires, d'assistants, de commis, d'inspecteurs et de gardiens, dont il fixera la rétribution.

Il sera du devoir du maire de la Nlle Orléans de livrer des commissions, comme officier spéciaux, aux inspecteurs et aux gardiens que nommera le Bureau.

Tous les travaux de levées, ou autres travaux du même genre, excepté ceux dont la prompte exécution sera urgente, seront adjugés, après avis dans les journaux et réception de soumissions cachetées, au plus bas offrant, réunissant d'ailleurs les conditions de responsabilité voulues. Le Bureau se réservera néanmoins le droit de rejeter toutes les soumissions.

Dans les cas d'urgence ledit Bureau pourra faire construire et réparer les levées, lui-même et sans soumissions du dehors, pour protéger ledit district, mais il devra s'il est possible, comme il est dit ci-dessus, faire approuver ses plans par le bureau des Ingénieurs d'Etat. Il établira alors dans son procès-verbal les raisons qui ont déterminé son action. Le voyer de la Nlle-Orléans, qui sera dorénavant désigné sous le nom de "Ingénieur de la ville," sera l'ingénieur en chef dudit Bureau. Il recevra de celui-ci un salaire qui, joint à celui que lui paie pour ses service officiels la ville de la Nlle-Orléans ou la paroisse d'Orléans, n'excédera pas la somme de trois mille cinq cents dollars.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du dit Bureau et de tous les officiers chargés de l'assessement, de la mise au tableau, du prélèvement, de la perception, de la garde et du paiement des dites taxes imposées par cette loi, de prélever, percevoir, inscrire au tableau, et débourser les dites taxes, ainsi qu'il est établi dans la présente loi. Ces devoirs incombant au Bureau resteront les mêmes et aucune disposition de la loi ne pourra être rappelée, tant qu'il restera une obligation du dit bureau impayée. Les dispositions de la loi pourront toujours être mises en vigueur au moyen de mandamus, d'injonction et d'autres writs judiciaires. Il est bien entendu que les commissaires ne pourront jamais se lier en une année au delà du revenu du dit district de levées pour deux années.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., Que le dit Bureau aura plein pouvoir d'exproprier les propriétaires de tout terrain nécessaire à ses travaux, soit dans la paroisse d'Orléans, soit dans les paroisses adjacentes, en recourant aux voies judiciaires établies par le Code Civil de 1870, articles 2626 à 2641, inclusivement, lesquels s'appliqueront sous tous les rapports à la dite commission et à ses travaux. Le droit de passage sur toutes les terres de l'Etat et de la ville de la Nouvelle-Orléans est par les présentes accordé à la dite Commission pour ses travaux.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi sera libéralement interprétée de manière à remplir pleinement son objet et qu'elle sera mise à exécution dès qu'elle aura été promulguée. Toutes lois contraires à la présente sont rappelées.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 7 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 94.] LOI

Pour autoriser le Bureau d'Administrateur du "Tulane Educational Fund" à affermer ou à vendre l'immeuble qui lui a été transféré par l'Etat en vertu de la loi No 43, approuvée le 5 juillet 1884, ou à en disposer autrement.

Attendu qu'il peut devenir avantageux de disposer de l'immeuble—édifices et terrains—servant aux facultés de médecine, de droit et à l'Académie de l'Université Tulane de la Louisiane, et de se procurer d'autres bâtiments plus convenables et mieux situés, si c'est possible; attendu que ce projet est appuyé par les différentes Facultés de l'Université comme nécessaire et désirable et que le Bureau des Administrateurs est revêtu des pouvoirs nécessaires pour prendre une initiative commandée par les meilleurs intérêts de l'institution en s'inspirant de ce que lui dictera son expérience; et,

Attendu qu'avis de l'intention de présenter cette loi a été publié en vertu de l'article 48 de la Constitution.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que dans le but de conférer la sanction législative requise par la section 2 de la loi No 43 de 1884, dans le cas où le Bureau des Administrateurs du "Tulane Educational Fund" jugerait qu'il est de l'intérêt de l'Institution de transporter l'Université ou l'un de ses départements dans un site plus convenable, dans l'enceinte de la Nouvelle-Orléans, ledit Bureau est par les présentes autorisé à affermer, louer ou vendre une partie quelconque des immeubles, ou tous lesdits immeubles, que lui a transférés l'Etat, ou à en disposer autrement. Il est bien entendu que le prix et les conditions dudit transfert devront être d'abord approuvés par le Gouverneur de l'Etat, et, en outre, que le montant intégral du prix reçu par cette vente, ce loyer ou cette aliénation sera de nouveau placé en immeubles situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels seront achetés pour l'usage de l'Université. Lesdites propriétés seront frappées d'une première hypothèque en faveur de l'Etat, pour le montant intégral dudit prix, et les fonds ainsi obtenus ou ces immeubles, qu'ils serviront à acheter, seront détenus par ledit Bureau d'Administrateurs, soumis aux mêmes conditions que celles auxquelles était sujet l'immeuble lui-même, d'après la loi No 43 de 1884.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que dans le cas où le Bureau des Administrateurs du "Tulane Education Fund", par suite du transfert de l'Université ou d'une partie de l'Université, quitterait les bâtiments composant l'immeuble que lui a transféré l'Etat, et ne jugerait pas opportun de les vendre, il est autorisé, s'il le croit préférable, à les louer pour en obtenir un revenu, ou à les démolir et à construire à leur place des bâtiments destinés au commerce et à d'autres objets, qu'il louerait. Il est bien entendu que le montant des loyers reçus sera exclusivement consacré aux besoins de l'Université, et que les nouveaux édifices construits seront soumis aux conditions exprimées dans la loi No 43 de 1884.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.
JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé, le 8 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme;
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

L'Ague-Cure d'Ayer est une préparation purement végétale, sans danger, et infaillible dans les maladies miasmatiques.

Athenée Louisianais.

Concours littéraire de 1890.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1890.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 16 juin 1890 au 31 janvier 1891.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier foolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED M[illegible],
P. O. Box 72[illegible].

Le meilleur de tous les levains.—Rapport du Gouv't des E.-U. 17 août 1889.

Royal Baking Powder
ABSOLUMENT PUR.

L'Ecole de l'Union Française.

DISTRIBUTION DES PRIX.

C'est ce soir, on le sait, que l'Union Française donne sa fête à l'Ecole qu'elle a fondée et qui marche aujourd'hui d'un pas très assuré, nous prenons plaisir à le répéter.

Cette fête, c'est la soirée où la direction, par l'entremise du Consul de France, distribue médailles et prix aux jeunes filles méritantes de l'institution. Or, comme tout le monde travaille là à l'envi, il en résulte que les récompenses sont en grand nombre, car en cela les directeurs ne comptent point; ils font largement les choses.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la température s'est notablement humanisée, la chaleur excédante fait trève et nous avons l'espoir qu'une atmosphère bien douce, réconfortante viendra ajouter du charme à la solennité bien attendue. C'est que leur tâche est compliquée à ces fillettes, à ces jeunes filles; elles seront presque toutes sur le pont, comme on dit, et c'est dans des genres nombreux, divers qu'elles paraîtront.

Dans un numéro précédent nous vous avons donné le détail de ce menu intellectuel; menu bien entendu et auquel tout le monde croquera avec ensemble: exécutantes et public.

Ce sont saynète, dialogues, comédie, récitations, compositions françaises et anglaises; musique instrumentale, musique vocale; tableau, etc., etc. Enfin tout un programme de gala des plus attirants.

Si bien que les billets d'invitation sont en demande comme pour une *première* et que vous pouvez avoir la certitude de voir une fois de plus aujourd'hui, la Salle de l'Union Française envahie dès la première heure et dans toutes ses parties. Tant pis pour les retardataires.

Nous gagerions même que l'auditoire ne se contentera pas de remplir la salle mais qu'il s'étendra encore jusqu'au vestibule, au balcon, à l'escalier. En pareille occasion les braves ne manquent pas; ils demeurent à leurs postes jusqu'à la dernière minute; ces postes fussent-ils éloignés au point de ne leur permettre d'entendre que les applaudissements.

Ceux-là ne feront pas défaut et ils seront à leur place, car ou nous annonce que les Elèves ont été soigneusement, habilement préparées. Le gentil bataillon se présentera bien armée pour la latte, et nous en gardons la pleine conviction c'est une victoire entière qu'il va remporter, enlever sous la double égide du drapeau français du drapeau américain, des couleurs qui se comprennent, se marient à merveille.

Nous avons écrit que le programme est touffu, divers; cependant il est calculé de telle façon qu'il n'attardera pas trop les élèves; ce qui signifie que c'est là un spectacle, spectacle tout d'émulation auquel on peut conduire les enfants. Elle leur sera certainement une jouissance réelle et féconde aussi.

On sait qu'à l'École de l'Union Française les cours se font en anglais et en français, on entendra donc ces jeunes filles dans les deux langues et l'on pourra s'assurer vite que l'enseignement en est confié à mains expertes. Et n'en doutez pas, ces professeurs si consciencieux, si compétents, ne seront pas les moins émus au cours de cette solennité. Nous l'avons écrit, ils ont la vocation, la religion, pour ainsi dire, de leur mission et c'est toujours pour eux une vive sensation d'assister au succès de celles dont la garde leur est remise.

La soirée commencera à sept heures et demie; elle sera présidée par M. G. Meynier, gérant du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, entouré du Conseil de Direction. On y entendra, après les Elèves, des allocutions du Président et de MM. F. Tujaque et A. Fortier, et c'est par la distribution des prix que se fermera la fête. N'y manquez pas; la présence d'un public nombreux est déjà une récompense pour des Elèves; elle leur est aussi, à coup sûr, une puissante émulation.

M. WEINGART. — Nous avons eu le plaisir de serrer la main de M. G. Weingart, qui est parti hier pour faire un voyage dans le Canada et le Nord des Etats-Unis pour sa santé. Nous lui souhaitons un bon voyage et espérons qu'il nous reviendra complètement rétabli.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1890.—Indications pour la Louisiane — Averses, vents du nord température stationnaire

Température du 23 juillet 1890.
Thermomètre de E. & L. CLAUDEL, Opticiens No 142 rue du Canal. Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
heures du matin	76	24
Midi	78	26
3 P. M.	80	27
6 P. M.	74	22

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.
Frederick Scherman à Mlle Caroline Storts.
John H. Dolan à Mlle Catherine Minafore.
Pietro Bonanna à Mlle Providenzia Co dare.

Naissances.
Mme Louis A. Fasnacht, un garçon.
Mme Adolph Koch, un garçon.
Mme Horace L. Fossier, un garçon.
Mme Joseph Fontenberta, un garçon.
Mme Honoré Dessommes, un garçon.
Mme Anthony Keppler, une fille.

Décès.
John H. Toner, 8 ans, 110 rue Rousseau.
Michael Schuler, 62 ans, 41 rue Champs Elysées.
Veuve Eva Speyerer, 69 ans, 74 rue Claiborne.
Mme Louisa Hoffman, 35 ans, coin des rues Tolédano et Constance.
Veuve Sarah Cross, 56 ans, 749 rue Baronne.
Viola R. [illegible]chelling, 17 mois 9 rue Philip.
Veuve Kate Calvert, 59 ans, coin des rues Claiborne et Erato.
Samuel Rolland 10 mois, 31 1/2 rue St-Bernard.
Robert S. Enos, 4 mois, 1060 rue Magazine.
Veuve Christina Klein, 64 ans, 916 rue Magazine.
Veuve Barbara Passauer, 65 ans, 1329 rue Tchoupitoulas.
Veuve Marg. Sullivan, 70 ans, Shakspeare Bimshe[illegible].
Stella Steyert, 2 mois, 727 rue St-Claude.
Walter Megulee, 7 mois, 60 rue Laharpe.
Joseph P. Sarniquet, 7 mois, rue Douane, près Bread.
Roxanna Hudson, 47 ans, 317 rue Erato.
Balthazar Spohrer, 39 ans, 220 rue Laharpe.
Andrew T. Pablovich, 15 mois, 156 rue des Champs-Elysées.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

E. Chadwick à E. Houilliau, l'îlet borné par les rues Banks, Baudin, Alexandre et Napoléon, $700.

J. Siméon à C. Wirth, trois terrains bornés par les rue Magasine, Camp, Austerlitz et Constantinople, $1,035.

M. Padin à J. E. Allen, un terrain borné par l'avenue Hagan, les rues Dumaine, Port et Ste-Anne, $800.

H. Abraham à L. Godchaud, un terrain borné par les rues Philip, Jackson, Camp et Magasins, $500.

D. Negrotto, Jr. à L. Magruder, un terrain borné par les rues Colisée, Perrier, Marengo et Constantinople, $450.

Le même à Mme L. Morrill, un terrain borné comme le précédent, $250.

L. Paysse à L. P. Alfred, trois terrains bornés par les rues Colisée, Chestnut, Bellecastle et Dufossat, $800.

J. Castillo à J. Churman, un terrain borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Delord et St-Joseph, $700.

J. Longshore, Sr. à N. U. Longshore, un terrain borné par les rues Jackson, Prytanée, Colisée et Joséphine, $500.

L. Darring à Mme O. Weber, un terrain borné par les rues St-Jean Baptiste, Bagatelle, St-Antoine et Villeré, $1,500.

H. Lange à American Homestead Co., un terrain borné par les rues St-Philippe, Dumaine, Marais et Villeré, $1,650.

American Homestead Co. à W. J. M. Laster, le terrain qui précède, $2,000.

M. Kavanagh à Mme R. H. Kirwin, un terrain borné par les rues Miro, Canal, Tonti et Douane, $2,200.

P. S. McGuire à J. C. Boylan, un terrain borné par les rues Prytanée, Melpomène, Terpsichore et Colisée, $1,600.

J. G. MacMahon à Mme J. M. Putnam, un terrain borné par les rues Camp, Chestnut, Constantinople et Marengo, $3,500.

F. Kramer à W. Zimmermann, un terrain borné par les rues Lyon, Laurel, Bordeaux et Annonciation, $1,375.

Assassiné par sa femme.—Hier, à midi, un assassinat a été commis dans la paroisse St-Bernard, à un demi-mille des Casernes chez M. Fernand Guéringer, père d'Emile Guéringer, un garçon de 21 ans, qui a été tué par sa femme à la suite d'une querelle.

M. Guéringer avait épousé récemment une veuve beaucoup plus âgée que lui, Mme Vve Toole, avec laquelle il avait eu déjà plusieurs discussions amenées par une jalousie exagérée, qu'elle n'avait cessé de montrer depuis le mariage. Hier, à midi, tandis que M. Guéringer était assis dans un fauteuil, elle lui adressa la parole en lui demandant à faire la paix. A la suite d'une scène pendant laquelle, ainsi qu'elle avait fait déjà plusieurs fois, elle avait menacé de faire venir ses frères pour l'emmener hors de cette maison dont le séjour lui était si peu agréable.

M. Guéringer, refusa de lui répondre malgré son insistance et quelques instants plus tard une détonation retentissait dans la maison. Mme Guéringer, se glissant derrière le fauteuil de son mari qui n'avait pas bougé, lui avait appliqué le canon d'un revolver dans le dos, au-dessous de l'omoplate gauche et avait fait feu.

La balle est sortie par la poitrine après avoir perforé le poumon. Toute la famille est accourue auprès du blessé et le Dr Renshaw a été immédiatement appelé, mais M. Guéringer n'a pas tardé à succomber à sa blessure. Sa femme a été arrêtée par le shérif Nunez.

Cour Civile de District. — E. Landry, de West Baton Rouge, demande un writ d'habeas corpus en faveur de sa fille. Il déclare que marié en 1869 avec Maria Bujol ils n'ont pas vécu ensemble depuis 1875, qu'ils ont eu deux enfants, un fils âgé aujourd'hui de 18 ans et une fille de 16 ans. Il les a élevés tous deux, mais la mère qui habite la Nouvelle-Orléans, profitant de son absence de Baton Rouge, s'y est rendue la semaine dernière et a persuadé à sa fille de venir vivre avec elle.

Il dit que comme la réputation de sa femme laisse à désirer, ce qui du reste a motivé la séparation, il n'est pas bon qu'une fille de 16 ans habite avec elle. La jeune fille est parait-il tenue enfermée au No 122 de la rue Ste Anne. Le juge Monroe a accordé le writ.

Les successions F. Sleschardt et P. C. Zeller sont ouvertes.

C. Mehle & Cie. contre Jos Marmouget pour $320.

Cour Civile de District.—David C. Vogel contre Jno McCracken pour $1,200.

Affaire Geraci. — Rocco Geraci, l'Italien accusé de meurtre par deux des condamnés dans l'affaire Provenzano-Matrango, comparaîtra samedi.

Affaire Massin.—Le juge de Magnolia, Miss., a remis en liberté la petite Lea Arland et ordonné l'extradition de Mme Massin et de Geo. Thomas. M. De Poorter, avocat de Mme Massin, a été arrêté à son arrivée de Magnolia sous l'accusation de complicité dans l'enlèvement. Il a comparu hier matin devant le recorder Dreux, et a été mis sous caution de $1,000.

La crevasse de la rue Deuxième.—Hier matin à 4 heures, les wagons de la ligne de l'Illinois Central ont démoli la clôture construite par la ville autour de la crevasse de la rue Deuxième pour en interdire l'approche aux passants. Cette barrière n'a pas été réparée par la Compagnie.

Chûte.—Hier soir à 8 heures, une fillette de 3 ans, appartenant à M. Frank Fryer, habitant encoignure Léonidas et Burthe, est tombée du haut d'une galerie élevée de 15 pieds du sol, et s'est blessée grièvement. Elle a reçu les soins du Dr Henry.

Autre Chute.—Hier soir, à 5 h. 30, un gamin de cinq ans, John O'Conner, habitant rue Fréret près Erato, est tombé d'un tombereau dans lequel il était traîné par des camarades, dans un terrain vague situé rue Clio près Locust. Une des roues lui a passé sur la jambe gauche, et l'a blessé assez grièvement pour que les étudiants aient jugé nécessaire son transport à l'hôpital.

Rixe.—Hier soir, à 8 heures, une rixe a eu lieu entre Geo. Robinson et Geo. Henry, deux nègres qui se sont rencontrés à Alger, encoignure Homer et Madison. Robinson a été arrêté après avoir frappé Henry à coups de manche de hache sur la tête. Il n'est blessé que peu dangereusement.

Le feu.—Hier matin à 11 heures 20, le feu a pris dans une cuisine, au troisième étage du No 47 de la rue St-Pierre, chez M. Levy. Dommages, $10. Assurance, $2,000, à la compagnie Home. Le feu a été mis par l'explosion d'un bidon à gasoline.

Mort subite.—Hier, à 1 heure de l'après-midi, une négresse du nom de Rachel Stewart, âgée de 45 ans, et habitant rue Front, entre Jackson et Ste-Marie, est morte subitement. Elle a été enterrée aux frais de la ville.

Levées.—La levée a cédé au pied de la rue Quartier. Une partie du quai s'est affaissée dans le fleuve et le quai aux immondices est en danger de tomber.

La crevasse d'Alger a fait de grands progrès. Elle mesure 170 pieds de long sur 60 de large. Les sondages faits par le sous-voyer Brown ont donné une profondeur de 45 pieds d'eau.

Les éboulements continuent. L'embarcadère du ferry et l'entrepôt de charbon ont été emportés et la situation est critique.

Le capitaine Pickles va essayer d'arrêter les progrès de l'éboulement en enfonçant des piquets.

Grand Jury. — Le Grand Jury a continué hier à huis clos son enquête au sujet de l'affaire de la première Cour de recorder. Il soumettra sans doute son rapport aujourd'hui.

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, 4 COVINGTON, LNE. — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. GONTHIER, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport:

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants:

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon, (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive:
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat:

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

DEPECHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Rente française.

Paris, 23 juillet—Le trois pour cent est coté à 92 francs 65 centimes.

Les journaux Figaro et le Siècle.

Paris, 23 juillet.—Le journal *Figaro* écrit que comme compensation à la France pour l'établissement d'un protectorat sur Zanzibar ainsi que cela est pourvu par la convention anglo-allemande, l'Angleterre admettra le droit de la France d'accorder des *exequatur* par l'intermédiaire du Résident Français, aux Consuls étrangers à Madagascar, pour rectifier les frontières de la Sénégambie et du haut Niger, et étendre l'influence française autour du lac Tschad.

L'Angleterre réserve le traité commercial de Tunis, afin de s'en servir comme base pour agir dans ses négociations avec la France, relativement aux réclamations françaises à Terre-Neuve.

Le *Siècle* dit qu'une expédition française pour explorer l'Afrique Centrale s'organise. Elle sera divisée en trois sections qui partiront simultanément d'Alger et des rivières Niger et Conger, et qui convergeront au lac Tschad.

Le steamer hollandais Spaardam.

Londres, 23 juillet—Le steamer hollandais *Spaardam*, capitaine Rouyer, parti de New York le 13 juillet pour Bologne et Rotterdam, a passé aujourd'hui l'île Wight.

Le capitaine dit avoir signalé le steamer *Egypt*, de la ligne nationale, qui a été abandonné en mer à la suite d'un incendie qui a éclaté à bord, et son équipage se trouve sur le steamer anglais *Manhattan*.

Le steamer *Egypt* était parti de New York le 10 juillet en route pour Liverpool et n'avait pas de passagers à bord. C'était un steamer à hélice de 2,959 tonneaux.

NOUVELLES DIVERSES.

Le nouveau cabinet espagnol.

Londres, 23 juillet—Un grand mécontentement règne en Espagne au sujet du nouveau cabinet; la grande majorité du peuple étant en faveur de la politique libérale de M. Sagasta, et opposée au retour du privilège aristocratique et du pouvoir clérical.

Les libéraux sont confiants et croient qu'ils remporteront les prochaines élections par une grande majorité.

La situation en Espagne est regardée comme étant très douteuse sous le rapport de la politique.

Les nouvelles reçues d'Athènes disent que les Grecs sont très mécontents relativement à la concession faite par la Porte, quelque petite qu'elle soit, à la demande de la Bulgarie au sujet de la nomination d'archevêques bulgares en Macédoine.

—Une grande activité règne dans la marine russe. Le navire de guerre les *Douze Apôtres* est prêt et sera lancé sous peu à Sébastopol ainsi qu'un autre gros navire de guerre. Le *Conquérant* un autre navire est en voie de construction. De forts corps d'armée sont expédiés à la frontière de la Turquie asiatique.

—M. Glenna, ex conseiller à Belfast, a été trouvé coupable de détournement de fonds pour la somme de $150,000 appartenant à une société, et condamné à cinq ans de servitude pénale.

Londres, 23 juillet—La municipalité a en vue la formation en cette ville, d'une force d'agents de police à cheval semblable à celle de Londres.

—Une violente tempête a sévi hier et aujourd'hui dans la Bavière. Beaucoup de récoltes ont été détruites.

—Quinze brigands qui ont récemment pillé environ deux cents voyageurs ont été capturés et seront punis sévèrement selon toutes probabilités.

—Les Nihilistes récemment trouvés coupables à Paris d'avoir conspiré contre le Czar en ont appelé de leurs sentences.

Le Pape.

Rome, 23 juillet—Le Pape a reçu aujourd'hui l'évêque de Pittsburg.

L'amiral Freemantle.

Zanzibar, 23 juillet. — L'amiral Freemantle a passé en revue aujourd'hui la brigade navale anglaise et l'artillerie de campagne, en présence du sultan de Zanzibar.

Environ 1,000 indigènes et autant d'officiers étrangers étaient présents.

La nouvelle ligne de steamers pour l'Afrique Orientale.

Hambourg, 23 juillet.—Le *Reichstag*, le premier steamer de la nouvelle ligne de l'Afrique Orientale, est parti d'ici aujourd'hui avec une forte cargaison et beaucoup de passagers.

Le gouvernement russe.

St-Pétersbourg, 23 juillet.—Le gouvernement russe enverra une expédition scientifique sous le commandement du col. Lebedieff, dans le district Mongolia, sur la frontière de la Sibérie.

La Servie et la Porte.

Belgrade, 23 juillet—Le gouvernement serbe a envoyé une autre note à la Porte, dans laquelle il insiste pour que la Turquie offre une réparation pour le meurtre du consul serbe à Pristina.

L'escadre italienne.

Rome, 23 juillet—L'escadre italienne a reçu l'ordre de se rendre au Guatemala pour protéger les citoyens italiens.

Le steamer Manhattan.

Londres, 23 juillet—Le steamer *Manhattan* débarquera ce matin l'équipage du steamer *Egypt*.

M. Hugh Sutherland.

Montréal, 23 juillet—M. Hugh Sutherland, président de la Compagnie de chemin de fer Hudson Bay, partira demain pour l'Angleterre. Il sera accompagné par Stewart Topper, de Winnipeg. M. Sutherland va conclure des arrangements financiers pour terminer la ligne de chemin de fer jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Le différend entre San Salvador et le Guatemala.

New York, 23 juillet—Des dépêches spéciales reçues hier soir annoncent que le gouvernement mexicain, mû par des hostilités qui existent entre San Salvador et le Guatemala, a lancé des ordres pour doubler le nombre de troupes à Chiapas sur la frontière.

A la légation mexicaine impossible d'obtenir aucune information; le ministre Romero garde un mutisme complet sur la situation.

Des troupes mexicaines ont donc été expédiées en toute hâte à la frontière, ostensiblement, dit-on, pour protéger les intérêts des Mexicains qui résident temporairement dans le Guatemala.

Les dépêches ajoutent que cette dernière république et le Mexique ont toujours été ennemis jurés. Le Mexique craint que, si le gouvernement Barilla obtient la fédération des cinq républiques de l'Amérique Centrale, une combinaison ne soit formée, laquelle dans un temps donné, mettra en question le droit du Mexique de rester en dehors de la dite combinaison.

Il est par conséquent essentiel pour l'indépendance continue de la république mexicaine que celle-ci agisse de façon à tenir les autres petites républiques toujours en hostilité et désunies autant que possible.

Le Mexique jugera-t-il nécessaire de devenir l'allié de San Salvador, les prochains événements nous le diront.

D'après une entrevue avec M. Romero, on croit qu'il a reçu de son gouvernement l'ordre de rester ici en attendant le retour du Dr Cruz, ministre du Guatemala.

Dès que celui-ci arrivera, il trouvera, dit-on, des dépêches de son gouvernement, le requérant de demander au gouvernement des Etats-Unis d'intervenir et de voir à ce que le Mexique maintienne une attitude neutre dans cette lutte.

Un correspondant écrit que le Mexique attend, observe, afin de s'assurer de quel côté penchera la balance, et alors il arriverait peut-être à se partager les dépouilles des combattants. Si le Nicaragua et Costa Rica se rangent avec le San Salvador, ainsi qu'ils le feront sans nul doute, dès que l'armée du Honduras paraîtra sur le champ de bataille, on aura le spectacle de six républiques engagées dans une guerre sanglante.

Si le Mexique intervient et somme le Guatemala de renoncer à tout acte d'hostilité contre le San Salvador et que le Guatemala s'y refuse, c'en sera fait du gouvernement de Barilla.

Assurément on ne peut pas dire ce que feront les Etats-Unis. Leur politique, je présume, sera de laisser ces républiques vider la question entre elles, mais tout en ne perdant pas de vue le Mexique.

Un diplomate d'un des Etats de l'Amérique Centrale est d'opinion qu'il n'y aura pas d'hostilités ouvertes avant septembre, époque à laquelle la conférence des cinq républiques doit avoir lieu, en la capitale du Honduras, pour ratifier ou rejeter le traité dont l'objectif est une Union centrale-américaine.

Le San Salvador a signé ce traité—ou plutôt que le gouvernement de Mendoza, tout récemment assassiné, l'a signé;—mais cette notification n'a pas été sanctionnée par le congrès, et n'a pas été affirmée par le peuple.

L'hostilité est héréditaire entre le San Salvador et le Guatemala; il n'était besoin, pour amener une rupture, que d'un homme comme Ezeta, le nouveau président, arrivé au pouvoir par un parti dont le programme est d'affranchir le pays de la domination guatémalienne.

WASHINGTON.

Le Col. Tichenor.

Washington, D. C, 23 juillet. — Le Col. Tichenor a donné sa démission de sous-secrétaire de la Trésorerie et a qualifié comme membre du Board des Estimateurs des douanes.

Les assistants-secrétaires Spalding et Nettleton ont reçu hier soir leurs commissions du Président et ont assumé leurs nouvelles fonctions ce matin.

Election congressionnelle.

Bushwell, Ills., 23 juillet—Le membre du Congrès Cest a été renommé hier par les républicains.

Nominations présidentielles.

Washington, D. C., 23 juillet.—Le Président a envoyé aujourd'hui au Sénat les nominations suivantes:

Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires des Etats-Unis: Conformément à l'acte du Congrès approuvé le 14 juillet 1890.

Thomas H. Anderson, de l'Ohio, actuellement ministre résident et consul général à La Paz, Bolivie.

Clarke E. Carr, de l'Illinois, actuellement ministre résident et consul général à Copenhague, Danemark.

John D. Washburn, du Massachusetts, actuellement ministre résident et consul général à Berne, Suisse.

John L. Stevens, du Maine, actuellement ministre résident à Honolulu, îles Hawaïennes.

Geo Maney, du Tennessee, actuellement ministre résident à Montevideo, Paraguay et Uruguay.

Convention démocratique du quatrième district congressionnel.

Greenville Ohio, 23 juillet—La Convention démocratique du quatrième district congressionnel s'est réunie ce matin en cette ville avec 224 délégués représentant les six comtés.

M. J. Godfrey, du comte Mercer, a été nommé chairman temporaire.

Chaque comté a un candidat et l'on ne croit pas qu'on arrive à faire une nomination aujourd'hui.

Tempête de grêle.

Mexico, 23 juillet—Une violente tempête de grêle s'est abattue sur cette vallée hier causant des dommages considérables aux récoltes.

Les Archevêques des Etats-Unis.

Boston, 23 juillet.—Les archevêques des Etats-Unis ont eu aujourd'hui leur assemblée annuelle au séminaire St-John, à Brighton.

Parmi les prélats présents figurent: les archevêques Ryan, de Philadelphie; Kenrock, de St-Louis; Feehan, de Chicago; Elder, de Cincinnati; Ireland, de St-Paul; Janssens, de la Nouvelle Orléans; Gross, de l'Oregon; Riordan, de San Francisco, et le cardinal Gibbons. Celui-ci présidera les délibérations.

Une assemblée du sénat de l'Université Catholique à Washington aura lieu cette semaine, probablement demain, au séminaire St-John. L'assemblée sera strictement privée.

La Bourse de Buenos Ayres.

Buenos Ayres, 23 juillet—A la clôture de la Bourse, hier, l'or était coté à 210 pour cent de prime.

Le gouvernement de l'Uruguay.

Montevideo, 23 juillet—Il est probable que le gouvernement de l'Uruguay augmentera les droits de douane de dix pour cent et payables en or. Le revenu qui sera obtenu par cette augmentation sera pour racheter le papier monnaie.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— LE —
SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.—MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrivée.	Départ.
No 7 Cin'ti Ex. 7:55 am	No 2 Cin'ti Ex. 3:40 pm
No 3 Vic'g Ex. 5:56 pm	No 4 Vic'g Ex. 7:55 am
No 5 Baton Rouge Acc'm ... 10:10 am	No 6 Baton Rouge Acc'm ... 4:30 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE

No 3 Fast Mail 7:00 am	No 4 Fast Ex. 8:15 am
No 7 Coast Acc 9:05 am	No 6 Lim. Ex. 3:15 pm
No 1 Lim. Ex. 2:15 pm	No 8 Coast Acc 3:40 pm
No 5 Fast Ex 7:20 pm	No 2 Fast Mail 8:00 pm
Excursion dimanche et mercr 9:45 pm	Excursion dimanche et mercr. 7:45 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen 10:30 pm	No 2 Passen 9:15 am
No 3 Chi. Lim 7:30 am	No 8 L. & C. Ex. 5:30 pm
No 5 Accom'n 9:00 am	No 6 Accom'n 5:00 pm
No 17 Excursion dimanche 8:45 pm	No 17 Excursion dimanche 7:30 am

TEXAS AND PACIFIC.

No 53 California Express 7:00 pm	No 51 California Express 8:00 am
No 54 B. Rouge 10:25 am	No 52 B. Rouge 3:50 pm

MORGAN LINE.

No 19 8:10 am	No 20 4:05 pm
No 17, local 7:50 pm	No 18, local 7:10 am

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited 11:25 am	No 6 Fastline 8:45 am
No 5 Fast line 7:00 am	No 2 Limited 4:00 pm

EAST LOUISIANA RAILROAD, —ABITA SPRINGS AND COVINGTON.

Dimanche et mercredi.

No 9 7:15 pm	No 10 8:10 am

Tous les jours, le dimanche excepté.

No 7 8:30 am	No 8 4:10 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD.

9:90 a m	4:00 a m	Pte la Hache 7:00 am
4:50 p m		5:00 pm
		Shell Beach 9:30 am
10:10 am	Dimanche. 8 pm	6:00 am 4:00 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

JEUDI, 24 JUILLET 1890.

Bayou Lafourche—LAFOURCHE, à 5 p m
St Louis—FUTURE CITY et barges, à 12 m

VENDREDI, 25 JUILLET 1890.

Bayou Goula—MARY Z. COMEAUX, à 12 m
Bayou Lafourche—E. W. COLE, à 5 p m
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 p m
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 a m
Bas du fleuve—GROVER CLEVELAND, 11 a m

Fleuve et rivières.

Memphis, 23 juillet — Le fleuve baisse. Temps clair et chaud. Arrivée Kate Adams de Arkansas City.

Caire, 23 juillet—Le fleuve a 12 pieds 8 pouces et baisse. Temps couvert et chaud. Arrivé City of Monroe de St-Louis 6 p m.

Evansville, 23 juillet—La rivière a 6 pieds 4 pouces et baisse. Temps menaçant et pluie.

Pittsburg, 23 juillet—La rivière a 5 pieds 10 pouces et monte. Temps chaud et pluie.

Louisville, 23 juillet—La rivière est stationnaire 2 pieds 10 pouces aux chutes, 5 pieds 2 pouces dans le canal. Temps couvert et pluie.

Cincinnati, 23 juillet—La rivière baisse. 7 pieds 1 pouce, thermomètre 85.

Wheeling, 23 juillet—La rivière a 1 pied 9 pouces et baisse. Temps couvert et frais.

Pittsburg, 23 juillet—La rivière a 5 pieds 9 pouces et est stationnaire. Temps couvert.

Passes.

Port Eads, 23 juillet 6 p m.—Vent du sud-est fort. Temps menaçant et pluvieux. Départs, steamship Excelsior pour New York et S Oteri pou. Utilla.

Marchés.

Paris, 23 juillet—Les rentes 3 pour cent 92 francs 65c.

Londres, 23 juillet, 4 p m.—Consols à la clôture 96 5/16 au comptant et 96 7/16 à terme.

Havane, 23 juillet—Or espagnol 244 à 244 1/4. Sucre calme. Change calme.

Liverpool, 23 juillet—Coton—Ferme avec une bonne demande. Middling 6 5/8d. Ventes 12,000 balles, dont 1500 pour la spéculation et l'exportation, et 9,900 balles américain.

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 23 JUILLET 1890.

EXPÉDIES EN DOUANE.

Steamship (esp) Hispania, Clase, Port Limon.
Steamship (ang) Joe. Oteri, Jr, Caletta, Bocas del Rama.
Steamship (am) City of Dallas, Hardie, Livingston via Belize et Puerto Cortez.
Steamship (ang) Texan, King, Liverpool.
Steamship S. Pizzati, Gerchow, Ruatan.
Steamship (ang) Edith, Hough, Foley, Truxillo.

ARRIVÉS.

Steamship (ang) American, Bertie, Liverpool, via les Barbades. Coton etc. précédemment rapporté à la Quarantaine.

BATEAUX A VAPEUR

Mary Z Comeaux Comeaux Bayou Goula.
Hallette, White, Shreveport.
Grover Cleveland Evans, Bas du Fleuve.
Towboat Future City, Goll, de St-Louis, avec 6 barges.

EXPORTATIONS.

PORT LIMON—par steamship Hispania—20,000 pieds bois de charpente.

BOCAS DEL ROMA—par steamship Joseph Oteri Jr—20,000 pieds bois de charpente.

LIVERPOOL—par steamship Texan—2056 balles coton 356 boucts tabac 70,000 boisseaux mais en grenier 12,000 douves et cargaison en transit.

Arrivages de produits.

BAYOU GOULA—par steamer Mary Z Comeaux—Fret assorti.

SHREVEPORT—par steamer Hallette—12 balles coton 1456 sacs graine coton et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grover Cleveland—Fret assorti.

ST LOUIS—par steamer Future City et barges—135,000 boisseaux mais en grenier 100,000 boisseaux blé en grenier 100 sacs riz granulé et fret assorti.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD—Fret assorti.

SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY 160 barils sucre 50 barils vin 130 sacs riz brut et fret assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—63 balles coton et fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—274 boucts tabac et fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—3 wagons farine graine coton et fret assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD.—Fret assorti.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Barque Fantee, Ulmer ... parti 13 juillet
Steamship Hudson, Kemble ... parti 19 juillet
Steamship El Dorado, Byrne ... parti 19 juillet
Steamship Chalmette, Porter ... parti 23 juillet

LIVERPOOL.
Steamship American, Bertie ... parti 5 juin
Steamship Costa Rican, Alexander ... parti 17 juin
Steamship Caribbean, Watson ... parti 21 juin
Steamship Counsellor, Jones ... parti 19 juin
Steamship Mariner, Platt ... parti 14 juin
Steamship Bernard Hall, Wrake ... parti 28 juin
Steamship Wm Cliff, Winder ... parti 3 juillet
Steamship Discoverer, Ball ... parti 5 juillet
Steamship Governor, Reynolds ... parti 11 juil
Steamship Australian, Peters ... parti 12 juil
Steamship Andean, Lawson ... parti 17 juillet
Steamship Professor, Keller ... parti 17 juillet

LONDRES.
Steamship Federation, Pinkham ... parti 3 juillet

ANVERS
Steamship Bordeaux, Gradillon ... parti 17 juin
Steamship Chalydra, Chator ... parti 14 juil
Steamship Dupuy de Lome ... parti 15 juillet

BREME
Steamship Federation, Pinkham ... parti 18 juin

LISBONNE
Barque Commercio, Cawaldo ... partie 17 mai

SWANSEA
Steamship Federation, Pinkham ... parti 10 juil

BUENOS AYRES
Navire Olive Mount, Fulay ... parti 20 mai

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT

STEAMERS.

Noms	Destination	
City of Dallas	Belize	3e dist. 30
Explorer	Liverpool	Harvey's Canal
European	Brême et Londres	4e dist. 41
Engineer	Liverpool	2e dist. 10
Edith Hough	Truxillo	1er dist. 15
El Mar	New York	Alger
Glenfield	U K ou Continent	Elevator
Hispania	Port Limon	1er dist. 14
Hutchinson	Laid up	Alger
Jos. Oteri, Jr	Bluefields	1er dist. 15
Nantes	Havre et Anvers	4e dist. 41
Para	Buenos Ayres	3e dist. 31
S Pizzati	Ruatan, etc.	1er dist. 14
Texan	Liverpool	1er dist. 37
Tepaso	....	Elevator
Whitney	Laid up	Alger
Wm G. Hewes	Bluefields	Alger
BARQUES.		
Anna	Brême	4e dist. 44
Christel	Brême	4e dist. 44
Goschen	Brême	4e dist. 45
Velenta di Dio	....	1er dist. 13
BRICKS.		
Mary Fink	Séville	rue Se
GOELETTES.		
Cefalu	Ruatan	3e dist. 18
Santo Oteri	Vera Cruz	3 entrepôt.
Seguia		6e dist

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans,
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour la maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 30 mars—

Succession de John M. [illegible] et femme (consolidée).

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,786—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par le Dr H. A. Gabert, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 juil—17 22 26

NEW-SOUTH
BUILDING AND LOAN
ASSOCIATION,
46 rue du Camp, coin Gravier.
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Capital autorisé $50,000,000
Actions .... $100 chacune

CONSEIL DE DIRECTION
Henry Gardes ... Président American Nat. Bank
George E. Preston ... Présid't Hibernia Nat. Bank
Stanley O. Thomas ... Présid't Citizens Bank of La.
Jos. A. Shakspeare ... Maire de la Nlle-Orléans
Henry Ginder ... A. B. Griswold & Co.
Jas. S. Richardson ... Richardson & May
Jules A. Blanc ... Capitaliste
J. M. Lewis, Talladega, Ala ... Capitaliste
John Hanson Kennard ... Avocat
E. H. Power

OFFICIERS:
Président ... HENRY GARDES
Vice-Président ... JOS. A. SHAKSPEARE
Secrétaire ... HENRY GINDER
Trésorier ... JULES A. BLANC
Avocat Général ... JOHN HANSON KENNARD
Directeur Général ... E. H. POWER

CE PLAN EST
Le meilleur pour l'emprunteur!
Le meilleur pour celui qui veut faire un placement!
1er juin—1 an

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit cent quatre-vingt dix et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles et stipulations et réglements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'édicter et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation, de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou du bâti de ..., et d'ériger une ou des brasseries ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et, chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage, au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M. élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans, et chaque actionnaire aura le droit à toutes les élections, soit personnellement ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds capital qui pourra avoir mise ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés qui pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et désignera leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission ou vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration aitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locthe, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection des directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PH. W. DIELMANN, PETER BLAISE, J. LANGLES, H. LOCTE, ALBERT P. NOLL, THEO. BRUMMER, ERNEST PRAGST, GEO. FAEHNLE, C. G. REBENTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 386, page 525.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans, certifie par les présentes que l'acte ci dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété située rue Jackson, entre les rues Chippewa et Annonciation (la rue à l'arrière étant Joséphine).

Mutual Loan and Building Co. vs. Myron H. Church

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,154—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Quatrième District, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Chippewa, Joséphine et Annonciation, étant à une distance de soixante pieds mesure française, de l'encoignure Jackson et Annonciation, et mesure, au pied américain, trente pieds de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30 juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Second District.

Felix Blum, administrateur, vs Alexandre L. Barthélemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,951—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encanc publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Cinq terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, bornés par les rues St Philippe, Ursulines, Rendon ou [illegible] et Lopez ou [illegible], désignés par les Nos de 1 à 5 inclusivement, carré No 9, mesurant chacun trente pieds neuf pouces de façade rue St-Philippe, même largeur que sur la limite inférieure sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—août 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 160 acres de terre dans la paroisse Acadia.

Succession de Geo. W. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 8,853—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 Juin 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 2 août 1890 à midi de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un morceau de terre, 160 acres, dans la paroisse Acadia, étant E. 2, de la section 3, Township 9, S. R. 1 W.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
30 juin—30—juil 7 14 21 29—2 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thomas C. Meynier, tuteur, vs Mme Kate Hanley individuellement et comme tutrice etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,732—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Broad, Palmyre, Gasquet et Jane Alley, désigné par le No Un sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer en date du 10 février 1867 dont une copie exacte est annexée à un acte passé pardevant E. Barnett, ancien notaire, daté de 28 mars 1867. Le dit terrain mesure vingt-six pieds huit pouces de façade à la rue Broad, la même étendue en arrière, cent un pieds et trois pouces et deux lignes de profondeur sur la limite du terrain No Deux, et cent un pieds deux pouces et quatre lignes du côté opposé, le séparant des autres propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26

H. GARDES, PRES'NT. W. W. GIRAULT, CAISSIER
AMERICAN NATIONAL BANK
47 RUE DU CAMP.
Fait les affaires de banque en général et vend du change en sommes au gré des acheteurs, sur toutes les principales villes d'Europe, d'Angleterre et du Continent européen.
15 juil—1an—dim mardi vend

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et C[illegible].
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St James.
36 Station de Police du 2eme Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Fra[illegible].
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Basin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stera, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible], Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Barracks et Dauphine.